

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES  
CAUSÉS À LA PROPRIÉTÉ DE  
LA YOUGOSLAVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je poser une question au très honorable premier ministre au sujet de ce déplorable attentat contre l'ambassade de Yougoslavie à Ottawa et contre son consulat à Toronto. Puisque les autorités américaines ont fait savoir qu'elles paieraient les dégâts, je demande au premier ministre si le Canada imitera cet exemple et s'il dédommagera aussi les propriétaires des immeubles voisins plus ou moins touchés?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, étant donné le caractère de la question, on me permettra peut-être de fournir une réponse plus longue touchant à un ou deux aspects du malheureux événement dont le député a parlé.

La police d'Ottawa et de Toronto, en collaboration avec la Gendarmerie royale, fait enquête sur les explosions dans ces deux villes. On m'a déjà soumis un rapport préliminaire. Tout porte à croire qu'il s'agit d'actes terroristes. Nous espérons arrêter les coupables et nous comptons bien faire l'impossible pour y parvenir. Il est évident que cette affaire a des ramifications à l'étranger: on a donc consulté Interpol.

Il faudra tout faire pour s'assurer que ces atrocités ne nuiront pas aux relations entre le Canada et la Yougoslavie. Nous en avons donné l'assurance au chargé d'affaires yougoslave. Notre ambassadeur à Belgrade a présenté au gouvernement yougoslave les profonds regrets que nous éprouvons devant ces actes insensés et nous avons fait tenir le même message au représentant de la Yougoslavie à Ottawa.

Pays d'accueil, le Canada est tenu, aux termes d'accords internationaux, de protéger les ambassades étrangères et autres établissements officiels sur son territoire. La Yougoslavie accepte le même devoir à l'égard des établissements canadiens chez elle. Il va sans dire que le Canada accepte et respecte ses obligations en vertu du droit et des usages internationaux pour ce qui est de la protection des représentants étrangers et du dédommagement des dégâts causés aux immeubles officiels.

Le député a posé une autre question. Il voulait savoir si le gouvernement était responsable des dégâts causés aux propriétés voisines. Avant de répondre, je voudrais me renseigner.

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. CALVIN MACDONALD—LE TÉMOIGNAGE  
DEVANT LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre vu l'absence du ministre de la Justice. On a permis à M. Macdonald de témoigner devant la Commission de la sécurité nationale pour expliquer son cas. Toutefois, il a déclaré avoir reçu des instructions pour tenir un dossier sur l'honorable J. Coldwell qui est présentement membre de cette commission et ni le gouvernement ni la Gendarmerie royale n'a réfuté cette allégation. Le gouvernement a-t-il l'intention de remplacer le commissaire Coldwell, vu qu'il pourrait être impliqué dans cette affaire, ou d'accorder une audience à huis clos à M. Macdonald comme dans l'affaire Spencer?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que M. Macdonald avait fait, soit verbalement soit par écrit, des instances à la Commission, devant laquelle il a ensuite comparu. Si ces audiences portaient sur une affaire de sécurité, elles auraient eu lieu à huis clos. M. Coldwell est un membre important de la Commission et aucune intervention n'est prévue dans son cas.

**M. Langlois (Mégantic):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette attitude n'entre-t-elle pas en contradiction avec les principes traditionnels de la Grande Charte et ne place-t-elle pas les deux parties dans une situation très bizarre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que nous n'aurons pas à trancher cette question cet après-midi.

LA PRÉSENCE AU CANADA D'UNE PERSONNE  
EXPULSÉE POUR DES MOTIFS DE  
SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il vrai qu'il y a environ cinq ans, on a demandé à un certain E. Ritzig de quitter le Canada car il constituait un danger pour la sécurité de l'État? Le gouvernement sait-il qu'aujourd'hui, le même E. Ritzig est de retour au Canada parmi le personnel d'ambassades ou de légations? Dans le cas de l'affirmative, compte-t-il prendre des mesures à ce sujet?